

# Le Conseil de l'Ordre qui pourchassait les médecins juifs en 42 poursuit Didier Raoult !

écrit par Christine Tasin | 13 novembre 2020



[https://www.lemonde.fr/planete/article/2020/11/12/le-professeur-r-raoult-poursuivi-par-l-ordre-des-medecins-des-bouches-du-rhone\\_6059476\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2020/11/12/le-professeur-r-raoult-poursuivi-par-l-ordre-des-medecins-des-bouches-du-rhone_6059476_3244.html)

Le 10 juillet 1940, l'Assemblée nationale, réunie à Vichy, vote les pleins pouvoirs au maréchal Pétain. Dans toute la France, la désorganisation est complète. Et pourtant, en quelques semaines, vont être mises en place une législation antisémite et une réorganisation de la profession médicale visant en particulier les médecins juifs. Pourquoi cette hâte ? On sait qu'elle n'est pas due à une quelconque pression allemande. En fait, le gouvernement de Vichy veut s'attirer les faveurs de ces notables influents et proches de la population que sont les médecins, en satisfaisant des revendications que leurs représentants qualifiés expriment depuis longtemps.

[2](#)Depuis les années 1920, de nombreux jeunes Juifs étrangers, roumains pour la plupart, sont venus faire leurs études médicales en France. Empêchés d'étudier la médecine dans leur pays à cause d'un antisémitisme virulent, ces derniers profitent d'un accord datant du Second Empire qui institue l'équivalence du baccalauréat roumain et du baccalauréat français. Leurs études terminées, ils peuvent même s'installer en France car la nationalité française n'est pas, à cette époque, nécessaire à l'exercice de la médecine. Or, dans les années 1920-1930, le nombre des médecins s'accroît. Syndicats médicaux et doyens des facultés de médecine s'alarment de cette « pléthore » : alors qu'on n'attend guère de nouveaux progrès médicaux, elle dépasse de beaucoup, pense-t-on, les besoins de la population et risque de paupériser la profession médicale. Cette « pléthore » est essentiellement attribuée à l'« invasion » de ces « métèques », accusés d'incompétence, d'absence d'éthique et d'ignorance complète des traditions françaises. Campagnes de presse, manifestations et grèves favorisent l'adoption, au cours des années 1930, de nouvelles lois supprimant le « privilège roumain » et rendant obligatoire la nationalité française pour exercer la médecine en France [\[1\]\[1\]De nombreux ouvrages et articles sont consacrés à la « pléthore...](#) Il s'y ajoute des instructions ministérielles visant à refuser la naturalisation française aux jeunes médecins qui la demandent, juifs pour la plupart [\[2\]\[2\]« Naturalisations et pléthore », Le Médecin de France, 1938,...](#)

## **La nouvelle législation médicale anti-juive**

[3](#)Dès juillet 1940, paraissent donc de nouveaux textes qui vont constituer un arsenal législatif antijuif visant en particulier les médecins juifs : la loi du 17 juillet 1940

stipule que, désormais, pour être employé par une administration publique, il faut posséder la nationalité française à titre originaire ; la loi du 22 juillet 1940 établit un processus de révision des naturalisations acquises depuis 1927 ; enfin, la loi du 16 août 1940 réorganise la profession médicale et stipule que « nul ne peut exercer la profession de médecin en France s'il ne possède la nationalité française à titre originaire comme étant né de père français ». Des dérogations sont prévues pour ceux « qui ont scientifiquement honoré leur patrie d'adoption » et ceux qui ont servi dans une unité combattante au cours des guerres de 1914 et de 1939.

[...]

La loi du 7 octobre 1940 parachève la réorganisation de la profession médicale en créant l'ordre des médecins. C'est, depuis plusieurs années, une revendication du corps médical. Le conseil supérieur, est-il écrit dans le texte de la loi, « a la garde de [l'] honneur, de [la] morale et [des] intérêts » de la profession médicale ». Ces termes, apparemment anodins, sont en fait déjà transparents, mais le rôle du conseil de l'ordre devient beaucoup plus explicite dans les premiers commentaires. Le premier numéro du *Bulletin de l'Ordre* précise qu'il devra assurer « la moralité et la compétence professionnelle ». Pour les lecteurs de l'été 1940, cette terminologie est claire : il s'agit de débarrasser la profession médicale de ces « métèques », presque tous juifs, qui sont la cause de tous les maux. L'entretien accordé à un journal régional par un membre éminent du conseil supérieur à son retour de la séance inaugurale, ne laisse aucun doute : il faut

9

*faire cesser la pléthore et la misère médicales. [...] En effet, au cours des dernières décades [sic], un fait nouveau s'était produit : l'intrusion massive dans le corps médical*

*français de médecins d'origine étrangère. [...] Il a eu ce double résultat : abaissement de la valeur technique et morale du médecin. On arriva surtout [...] à cette pléthore médicale [...] [qui] engendra la misère médicale [...] [qui] engendra [elle-même] la dichotomie, cette plaie actuelle du corps médical [7][7]J. Aymard, « L'Ordre des médecins. Pour faire cesser la... ».*

10Le même jour que la loi instituant l'ordre des médecins, le 7 octobre 1940 donc, est abrogé le décret Crémieux qui, en 1870, accordait la citoyenneté française aux Juifs d'Algérie. Ils sont désormais des « Juifs indigènes des départements d'Algérie ». Cette abrogation aura des conséquences sur les médecins juifs algériens.

11Le statut des Juifs, daté du 3 octobre 1940, paraît au *Journal officiel* le 18 octobre et couronne l'édifice antijuif bâti en trois mois. Les Juifs sont désormais des citoyens de seconde zone. En particulier, ils ne peuvent plus être membres d'une administration publique, ce qui va bientôt concerner les médecins ayant une fonction hospitalière ; ils ne peuvent plus être membres du corps enseignant, ce qui va permettre d'exclure les professeurs des facultés de médecine. Le statut laisse prévoir des mesures concernant l'ensemble des médecins : des règlements administratifs, est-il spécifié, pourront fixer une « proportion déterminée » de Juifs dans les professions libérales et « les conditions dans lesquelles aura lieu l'exclusion des Juifs en surnombre ».

Lire la suite ici

<https://www.cairn.info/revue-archives-juives1-2008-1-page-41.htm#>